

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-188

DECISION DU MAIRE n° 2023-61

Attribution de marchés de prestation de services portant sur des travaux d'abattage et débroussaillage sur la station de ski de Pelvoux-Vallouise

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité d'entretenir les pistes et abords des remontées mécaniques de la station de ski de Pelvoux-Vallouise,

DECIDE

Article 1

Deux marchés de prestation de service d'un montant de 1200,00€ HT et 1800,00€ HT rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant l'entretien des espaces verts sur les sites des télésièges Préron et Crête et du téléski « baby », sont attribués à l'entreprise ALBRAND Jérôme, domiciliée le Sarret, 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

Article 2

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 16 aout 2023

Le Maire




Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 17/08/2023
 - o Publié le : 17/08/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.